



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 98
Du 02 septembre 2016

Sommaire RAA N °98 du 02 septembre 2016

Agence régionale de santé

ARS Ile de France

ARRETE DOSMS-2016-277 portant changement de gérance de la SARL AMI
Ambulances (78150 LE CHESNAY) Arrêté

ARRETE DOSMS-2016-278 portant changement de gérance de la SARL Ambulances
MAXIME (78420 CARRIERES SUR SEINE) Arrêté

Direction Territoriale des Yvelines

Versailles

décision tarifaire n°479 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD DE VIROFLAY Décision

décision tarifaire n°704 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT Décision

décision tarifaire n°701 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 DU SSIAD ADMR DU MANOIR Décision

décision tarifaire n°727 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 de SSIAD DE SARTROUVILLE Décision

décision tarifaire n°706 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE Décision

décision tarifaire n°814 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY Décision

décision tarifaire n°820 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD DOMUSVI VERSAILLES Décision

décision tarifaire n°761 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 DU SSIAD ELEUSIS/DOMUSVI A POISSY Décision

décision tarifaire n°944 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2016 du SSIAD CCAS DE VERSAILLES Décision

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de Plaisir Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de Rambouillet. Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de Houilles Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux	Arrêté
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	Décision
Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	Décision
Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur	Décision
Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines	Décision
Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux	Décision
Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013	Arrêté
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique	Décision
Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux	Arrêté
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	Décision
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	Décision
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-En-Laye Est	Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Sud	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Sud	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-En-Yvelines Est	Arrêté

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	Arrêté
--	--------

Yvelines

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Agathe DEBRUILLE	Arrêté
---	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016242-0005

signé par

Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires

Le 29 août 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

ARRETE DOSMS-2016-277 portant changement de gérance de la SARL AMI Ambulances (78150 LE CHESNAY)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-277
Portant changement de gérance de la SARL AMI AMBULANCES
(78150 Le Chesnay)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-09-00696 du 18 septembre 2009 portant agrément, sous le n° 78-142 de la SARL AMI AMBULANCES sise 2 bis, rue du Colonel Moll à Mantes la Ville (78711) ayant pour gérant monsieur Farid MERAZGA ;

VU l'arrêté de Directeur général de l'ARS Ile de France du 29 août 2014 portant changement de gérant et changement d'adresse de la SARL AMI AMBULANCES du 2 bis, rue de Colonel Moll à Mantes la Ville (78711) à 42, rue de Versailles au Chesnay (78150) avec pour nouveau gérant monsieur Mohamed YAQINI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH, relatif au changement de gérance de la SARL AMI AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH. est nommé gérant de la SARL AMI AMBULANCES, sise 42, rue de Versailles au Chesnay. à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

29 AOUT 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016242-0004

signé par

Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires

Le 29 août 2016

**Agence régionale de santé
ARS Ile de France**

**ARRETE DOSMS-2016-278 portant changement de gérance de la SARL Ambulances MAXIME
(78420 CARRIERES SUR SEINE)**

ARRETE N° DOSMS-2016-278
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE MAXIME
(78420 Carrières-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-00647 du 31 mars 2008 portant agrément, sous le n° 78-126 de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;

- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-01342 du 10 juillet 2008 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-02674 du 24 décembre 2008 portant restitution de l'agrément, de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;
- VU l'arrêté n° 13-78-187 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 16 octobre 2013 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES MAXIME du 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) au 29-31 rue des Entrepreneurs à Carrières sur Seine (78420) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Amina BELKADI, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES MAXIME ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Amina BELKADI est nommée gérante de la SARL AMBULANCE MAXIME sise 29-31 rue des Entrepreneurs à Carrières sur Seine (78420) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 AOUT 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016183-0041

signé par

Myriam BURDIN, Par délégation, pour La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 1er juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 479 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DE VIROFLAY**

DECISION TARIFAIRE N°479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE VIROFLAY - 780824322

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE VIROFLAY (780824322) sis 3, R HENRI WELSCHINGER, 78220, VIROFLAY et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803938) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE VIROFLAY (780824322) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 600 641.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 600 641.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE VIROFLAY (780824322) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 947.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 247.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 102.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	604 296.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	600 641.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 655.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 50 053.42 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.14 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (780803938) et à la structure dénommée SSIAD DE VIROFLAY (780824322).

FAIT A VERSAILLES , LE 1^{er} JUILLET 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016188-0012

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 6 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 704 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT**

DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT - 780825030

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT (780825030) sis 6, R LOUIS GENET, 78730, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES YVELINES (780826517) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT (780825030) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 612 430.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 574 202.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 228.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT (780825030) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 698.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 917.00
	- dont CNR	10 262.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	649 599.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 430.00
	- dont CNR	10 262.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 169.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 850.17 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 3 185.67 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.59 € pour les personnes âgées et de 3.49 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DES YVELINES » (780826517) et à la structure dénommée SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT (780825030).

FAIT A VERSAILLES , LE 06 Juillet 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016188-0013

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 6 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 701 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 DU
SSIAD ADMR DU MANOIR**

DECISION TARIFAIRE N°701 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR DU MANOIR - 780825956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/01/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR DU MANOIR (780825956) sis 3, R DE LA CHASIERE, 78490, MERE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES YVELINES (780826517) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DU MANOIR (780825956) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 309 860.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 229 997.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 863.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR DU MANOIR (780825956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 980.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 090 505.00
	- dont CNR	3 312.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 390.00
	- dont CNR	21 470.00
	Reprise de déficits	14 985.00
	TOTAL Dépenses	1 309 860.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 309 860.00
	- dont CNR	24 782.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 309 860.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 102 499.75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 655.25 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.10 € pour les personnes âgées et de 31.26 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DES YVELINES » (780826517) et à la structure dénommée SSIAD ADMR DU MANOIR (780825956).

FAIT A VERSAILLES , LE 06 Juillet 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016189-0022

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 7 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 727 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
SSIAD DE SARTROUVILLE**

DECISION TARIFAIRE N°727 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE SARTROUVILLE - 780803342

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) sis 115, AV DE LA REPUBLIQUE, 78500, SARTROUVILLE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 522 635.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 522 635.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 590.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 440.00
	- dont CNR	3 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 605.00
	- dont CNR	7 864.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	522 635.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 635.00
	- dont CNR	11 564.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	522 635.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 552.92 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.71 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée SSIAD DE SARTROUVILLE (780803342).

FAIT A VERSAILLES , LE 07 JUILLET 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016189-0023

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 7 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 706 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

DECISION TARIFAIRE N°706 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 780825485

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE (780825485) sis 86, R LEON DESOYER, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et géré par l'entité dénommée COMMUNE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE (780809067) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE (780825485) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 429 198.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 423 074.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 124.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE (780825485) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 620.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 234.00
	- dont CNR	4 960.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 071.00
	- dont CNR	26 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	434 925.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 198.00
	- dont CNR	31 460.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 727.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 35 256.17 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 510.33 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.12 € pour les personnes âgées et de 1.39€ pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE » (780809067) et à la structure dénommée SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE (780825485).

FAIT A VERSAILLES , LE 07 JUILLET 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016189-0024

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 7 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 814 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY**

DECISION TARIFAIRE N°814 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY - 780008918

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/06/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) sis 5, AV DE PROVENCE, 78140, VELIZY-VILLACOUBLAY et géré par l'entité dénommée ASINSAD (780008868) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 425 550.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 402 101.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 449.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 616.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 249.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 962.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	427 827.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	425 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 277.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 508.42 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 954.08 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.43 € pour les personnes âgées et de 32.12 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASINSAD » (780008868) et à la structure dénommée SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY (780008918).

FAIT A VERSAILLES , LE 7 juillet 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016189-0025

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée territoriale des Yvelines

Le 7 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 820 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DOMUSVI VERSAILLES**

DECISION TARIFAIRE N°820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DOMUSVI VERSAILLES - 780018990

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DOMUSVI VERSAILLES (780018990) sis 18, R DU REFUGE, 78000, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI VERSAILLES (780018990) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 414 942.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 414 942.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DOMUSVI VERSAILLES (780018990) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 247.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 240.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 278.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	504 765.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 942.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	89 823.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 578.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 25.26 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DOMUSVI DOMICILE » (920028263) et à la structure dénommée SSIAD DOMUSVI VERSAILLES (780018990).

FAIT A VERSAILLES , LE 07 juillet 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016190-0033

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 8 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 761 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 DU
SSIAD ELEUSIS/DOMUSVI A POISSY**

DECISION TARIFAIRE N°761 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ELEUSIS/Domusvi à POISSY - 780020731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé EHPAD ELEUSIS (780020731) sis 11, R SAINT BARTHELEMY, 78300, POISSY et géré par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ELEUSIS (780020731) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 624 649.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 624 649.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du EHPAD ELEUSIS (780020731) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 322.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 249.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 078.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	711 649.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	624 649.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	87 000.00
	TOTAL Recettes	711 649.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 054.08 €
- Soit un tarif journalier de soins de 28.52 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DOMUSVI DOMICILE » (920028263) et à la structure dénommée SSIAD ELEUSIS (780020731).

FAIT A VERSAILLES , LE 08 JUILLET 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016190-0034

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 8 juillet 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire n° 944 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CCAS DE VERSAILLES**

DECISION TARIFAIRE N°944 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CCAS DE VERSAILLES - 780826194

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS DE VERSAILLES (780826194) sis 6, IMP DES GENDARMES, 78011, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803649) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DE VERSAILLES (780826194) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 750 321.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 661 377.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 944.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS DE VERSAILLES (780826194) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 503.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 610 740.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 501.00
	- dont CNR	2 520.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 898 744.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 750 321.00
	- dont CNR	2 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	148 423.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 138 448.08 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 7 412.00 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.84 € pour les personnes âgées et de 30.46 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (780803649) et à la structure dénommée SSIAD CCAS DE VERSAILLES (780826194).

FAIT A VERSAILLES , LE 08 juillet 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016210-0012

signé par

Nicole GENTY, Responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir

Le 28 juillet 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Plaisir**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 80

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PLAISIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAUSSERAY, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (dans la limite de 10 000€ et hors contrôle fiscal externe) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Carole AGNES	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
Brigitte AUZOU	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Maryse BAHON	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Murielle BORIES	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Sylvie BOURRAS	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Magali CAHAREL	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Michèle DUPRE	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Christelle GEORGES	Contrôleuse	10 000€	10 000€

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Plaisir, le 28 juillet 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Nicole GENTY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016217-0005

signé par

**Isabelle ROUGELOT, Responsable du service des impôts des entreprises de
Rambouillet.**

Le 4 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Rambouillet.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Marie-Anne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

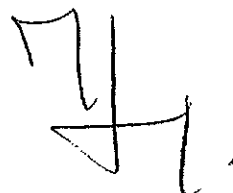
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de délais de paiement en montant	Limite des décisions de délais de paiement en durée
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BOUAZZAOUI Martine	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BRACQ Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
CORBONNOIS Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
GUYOT Dominique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
LE GAL Michel	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MASSE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
OPRON Véronique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
ROYER Lisiane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
VANDIER Pascal	Contrôleur Pa	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MAY Jeannine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
LIVA Colette	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
GABORIT Suzanne	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
MESMOUDI Rozenn	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
JOST Marjolaine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Rambouillet, le 04/08/2016
Le comptable, responsable du
Service des Impôts des Entreprises,
Isabelle ROUGELOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016218-0010

signé par

Catherine CLAIR, Responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Le 5 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Houilles**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. MAURETTE Sébastien, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Houilles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- MAURETTE Sébastien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- FLAMENT Christelle, FRATTIN Jean-Marc, GUEDON Cédric, HIBLOT Isabelle, LOUISE-ROSE Michelle, MOLINARI Marc

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIANALY RATAVAO Faly, DREUX Sylvain, EBERHARD Jeanne, FILIPPI Sylvie, FOURNY Alexandre, GUENTLEUR Marie-Christine, JOLY-MARTIN Sandrine, LAURENS Fabien, LESPAGNOL Sylvie, MALCUIT Jennifer, MICHELET Agnès, ROCHARD Nicolas, VIGNY Béatrice, WIATR Philippe

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOLLON Laure	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELFOSSÉ Audrey	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LAGNEAU Martine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE BEC Marie-Paule	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE PRINCE Stéphane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
STEPHAN Nadine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONTA Fabienne	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
CLOUARD Virginie	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LIENARD Joëlle	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
SIX Laetitia	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

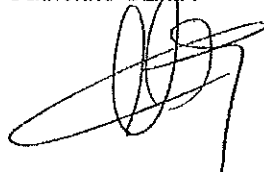
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINTVOIRIN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
SIEVERS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de HOUILLES

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Houilles, le 05/08/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Catherine CLAIR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016229-0008

signé par

Annick DUCHÉ, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord

Le 16 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD,
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. JOUFFREY Pierre-Louis, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARMON Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Roland	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MONGIS Marie-Flore	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MORTREUX Perrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
SIROT Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MAHUZIES Laurie	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COPHY Madely	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COSTÉ Grégoire	agent	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 16/08/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Annick DUCHÉ
 Chef de service comptable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016230-0004

signé par

Patrick HEROU, Responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux

Le 17 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises des Mureaux**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddffp.78@dgfp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AUPIAIS Marie-Pierre, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

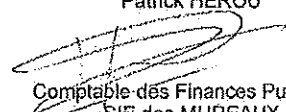
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRIMARD Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JACQUEMET Delphine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MOUTY-LEBOISNE Anne-Sophie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
ROBICHE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SOLBES Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
TANGUY Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MARTIN Estelle	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
NELAR Annie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
WORICK Julio	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Les MUREAUX le 17 août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Patrick HEROU

Comptable des Finances Publiques
SIE des MUREAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016238-0004

signé par

**Jean-Luc COFFION, Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles
Nord**

Le 25 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Versailles Nord**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERSAILLES NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur THEUILLON NOËL, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après .

- FOUCAULT NELLY
- CHRISTOPHE ISABELLE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- BOUHIER STEPHANIE, inspectrice
- BOUCHET EMELINE, contrôleuse
- BOUKHETAM LEILA, contrôleuse
- CORREIA LUCIEN, contrôleur
- LE GLOANEC MORGAN, contrôleur
- PIERRE-VADIN CAROLE, contrôleuse
- RIOUAL PHILIPPE, contrôleur
- SAM ABDOUL, contrôleur

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BORQUEZ-PEGORIER CARLA
- JOUSSEMET FLORENCE
- KHELIFA TLAH
- ROJOWSKI ANTOINE
- MARTY FIONNA
- MINARY ALEXIS
- PETREIN ESTELLE
- ROUX AUDE

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTOPHE ISABELLE	INSPECTRICE	15 000 €	12 MOIS	60 000 €
CHABERT CHANTAL	CONTROLEUSE PRINCIPALE	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
TORRIJOS TIPHANIE	CONTROLEUSE	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
VENEROSY FANNY	CONTROLEUSE	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
BAFFELEUF AUDREY	AGENT	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
BAHA MARWANE	AGENT	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
LAPORTE JULIE	AGENT	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
ORGUE ANAIS	AGENT	2 000 €	12 MOIS	10 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après .

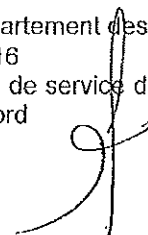
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCAULT NELLY	INSPECTRICE	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	60 000 €
PEROT MARTINE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
BIZEUL BEATRICE	CONTROLEUSE	10 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
RAKOTOVAO HERINIAINA	CONTROLEUR	10 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
PROD'HOMME VINCENT	CONTROLEUR	10 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
DENIS MARIE-FRANCE	AGENT	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
VERNET ADRIEN	AGENT	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
GENDRE MURIEL	AGENT	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Versailles Nord, SIP de Versailles Sud.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 25 août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Versailles Nord
JEAN-LUC COFFION





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016243-0011

signé par

Gwenaëlle MARTIN, Responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Le 30 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers des Mureaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

M. ROUMY Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

M. GARRIGOS Florian, Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Dominique JACQUOT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOR Michèle
- DUTERTRE Erwan
- MAUNOURY Agnès
- MULLEMAN Anne-Laure
- OLIVIER Stéphanie
- ROGERON Nadine
- SOLER Christelle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Karine FIORINI
- Brigitte LEROUX
- Emmanuelle ROCHE

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
Thierry ROUMY	Inspecteur	10 000 euros	12 mois et 10 000 euros
Denise ACKERMANN	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Cédrick BOUCKAERT	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Séverine CHEVALLIER	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Yohan COTTE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Slavica CRENOL	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Valérie DANTUNG	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Brigitte DUBOIS	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Erwan DUTERTRE	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Claire GAILLARD	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Emilie GRIMARD	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Fatima KHALLOUKI	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Anne- Laure MULLEMAN	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Dolorès PALLEGOIX	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Aux Mureaux, le 30/08/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Gwénagete MARTIN
Responsable du SIP Les Mureaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0003

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,

Mme Catherine JOMAT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques.

Cellule Qualité Comptable :

M. Pascal NUELLES-GASPARELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Audit :

M. Quentin DOMENGES, inspecteur principal des finances publiques,

M. Florent GUEREL, inspecteur principal des finances publiques,

M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques,

M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Marie-Claude RENAUX, inspectrice principale des finances publiques,

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

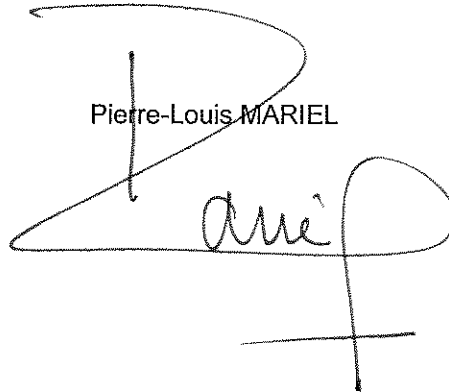
M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission.

Article 2 : La décision n° 2015244-0020 du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis Mariel', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive, with a large initial 'P' and 'M'.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0004

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques - Directeur du pôle
pilote et ressources**

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, seront exercées par :

Mme Alix PERRIGNON de TROYES, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques,
M. Bastien GINIERES, inspecteur des finances publiques,
M. Jacques LABEYRIE, inspecteur des finances publiques,
M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Agathe VAES, inspectrice des finances publiques,
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques,

Mme Brigitte BIMBERT, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait,

Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n° 2016144-0016 du 23 mai 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0005

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques - Directeur du pôle
pilote et ressources**

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnement secondaire des
actes relevant du pouvoir adjudicateur**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES ACTES
RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, sera exercée :

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- dans la limite de 2 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 5 000 € hors taxes pour les travaux par :

M. Bastien GINIERES, inspecteur des finances publiques.

La décision n° 2016123-0005 du 2 mai 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0006

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint - Cloud
78018 VERSAILLES cedex

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines

A compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département des Yvelines ;
- Monsieur Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Sylvie GRATTEPANCHE, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines ;
- Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines.

La décision n° 2015365-0010 du 31 décembre 2015 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0007

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 août 2016 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Sylvie GRATTEPANCHE, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

L'arrêté n° 2015365-0011 du 31 décembre 2015 est abrogé.

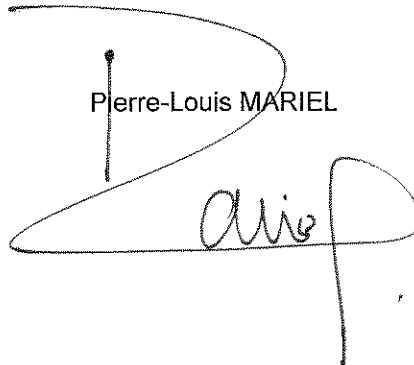
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'. The signature is stylized and cursive.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0008

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des finances publiques,
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

M. Patrice GRIFFI, inspecteur des finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des finances publiques,
M. Rémy BERARD, inspecteur des finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Nathalie MANIETTE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Thierry ROGER, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,
Mme Fanny SABATIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, Crédit Impôt Recherche, contrôle patrimonial et FI :

Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des finances publiques,
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine COURTIER, inspectrice des finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Anita BELLEIL, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène GREGOIRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Fabienne GUELOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Esther JULES, inspectrice des finances publiques,
M. Frédéric MACARI, inspecteur des finances publiques,
Mme Iana MITEVA TOUJAS, inspectrice des finances publiques,
Mme Myriam PICQUOT, inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des finances publiques,
M. Laurent ARENA, contrôleur des finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des finances publiques,
M. Gérard BROCC, inspecteur des finances publiques,
Mme Martine FOUCAULT, contrôlease des finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des finances publiques,
Mme Gaëlle MURAIL, inspectrice des finances publiques,
Mme Danièle PRINGAULT, inspectrice des finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des finances publiques,
Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice des finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des finances publiques.

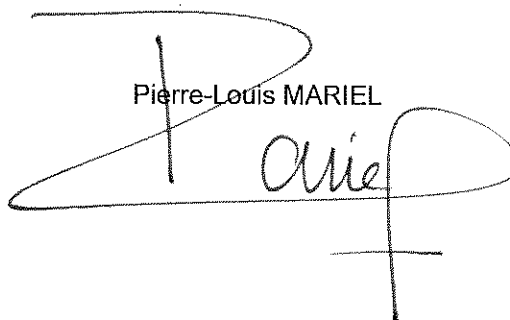
Bureau d'ordre :

Mme Martine LESEC, contrôlease principale des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 2016084-0008 du 24 mars 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0009

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

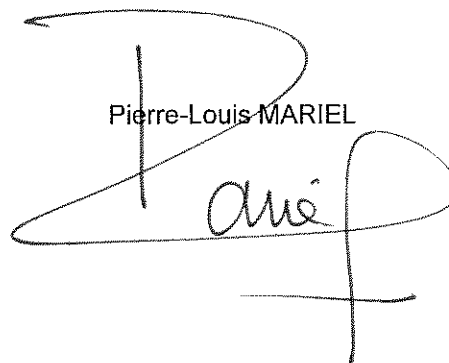
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016084-0006 du 24 mars 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL


Annexe

Nom	Grade
Madame Isabelle DOBIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Nathalie MANIETTE	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Davy ROLLET	Administrateur des finances publiques adjoint
Madame Sylvie GRATTEPANCHE	Inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Thierry ROGER	Inspecteur principal des finances publiques
Madame Fanny SABATIER	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame Muriel RICHON	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Madame Corinne GAYRAUD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques



Arrêté n° 2016244-0010

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015244-0015 du 1^{er} septembre 2015.

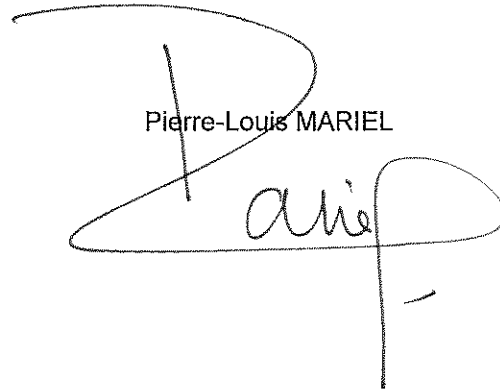
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name. The signature is stylized with a large initial 'P' and a long horizontal stroke.

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Anita BELLEIL	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	70 000 €	2 000 €
Mme Hélène GREGOIRE	Inspectrice des finances publiques			
Mme Fabienne GUELOU	Inspectrice des finances publiques			
Mme Myriam PICQUOT	Inspectrice des finances publiques			
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques			
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques			
Mme Esther JULES	Inspectrice des finances publiques			
Mme Iana MITEVA TOUJAS	Inspectrice des finances publiques			
M. Frédéric MACARI	Inspecteur des finances publiques			
Mme Valérie REGINENSI	Inspectrice des finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des finances publiques			
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques			
M. Gérard BROC	Inspecteur des finances publiques			
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des finances publiques			
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques			
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques			
Mme Gaëlle MURAIL	Inspectrice des finances publiques			
Mme Danièle PRINGAULT	Inspectrice des finances publiques			
Mme Georgette RAKOTOZAFY	Inspectrice des finances publiques			
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques			
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des finances publiques			
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques			

Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €	
M. Laurent ARENA	Contrôleur des finances publiques			
Mme Martine FOUCAULT	Contrôleuse des finances publiques			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0011

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
ELIAT Véronique	LES MUREAUX / MANTES
SOUCHU Martine	PLAISIR / RAMBOUILLET
ALONZO François	POISSY
SABATIER Patrick	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
RODRIGUEZ Richard	SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DEBOURDEAUX Solange	VERSAILLES
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
GACOIN Sylvie	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
REITZ Danièle	10ÈME BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
TRUTTMANN Marie-Laure	<u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ</u> (Saint-Germain-en-Laye)

FRADIN-JEAN Evelyne	<p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> <p>BCR (Versailles)</p>
<p>PRISER Anne-Gaëlle</p> <p>GUENVER Eric</p> <p>SIMON Béatrice</p> <p>KERBRAT Marion</p>	<p><u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u></p> <p>1ER PCRP (Saint-Germain-en-Laye)</p> <p>2ÈME PCRP (Saint-Germain-en-Laye)</p> <p>3ÈME PCRP (Saint-Germain-en-Laye)</p> <p>PCRP VERSAILLES</p>
<p>THALY Line</p> <p>DUHAMEL Jean-Marie</p> <p>PUYENCHET Esperanza</p> <p>LORIER Brigitte</p> <p>MATTEI Alain</p> <p>HANNEBICQUE Bernard</p> <p>BOUYSSOU Antoine</p> <p>GIRARD-FOURNET Catherine</p> <p>NOWAK Catherine</p> <p>ABBAL Franck</p> <p>CACALY Philippe</p> <p>GASCOIN Roger</p> <p>ROUBERTOU Sabine</p>	<p><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></p> <p>BONNIERES-SUR-SEINE</p> <p>CHEVREUSE</p> <p>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</p> <p>EPONE</p> <p>LIMAY</p> <p>LONGNES</p> <p>MAISONS-LAFFITTE</p> <p>MAULE</p> <p>MONTFORT-L'AMAURY</p> <p>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p> <p>TRAPPES</p> <p>TRIEL-SUR-SEINE</p> <p><u>CDIF</u></p> <p>VERSAILLES</p>
<p>CLAIR Catherine</p> <p>MERCHADIER Jean-Luc</p>	<p><u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u></p> <p>HOUILLES</p> <p>MANTES EST</p>

LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
CARVALHO David	POISSY NORD
GILLES Joëlle	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT-GERMAIN NORD
BARBE Catherine	SAINT-GERMAIN EST
VAQUIER de la BAUME Bruno	SAINT-GERMAIN SUD
BORKOWSKI Benoît	SAINT-QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT-QUENTIN OUEST
COFFION Jean-Luc	VERSAILLES NORD
BAUDRY Martine	VERSAILLES SUD

SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :

COSSON Christine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
JEANNE Elisabeth	POISSY
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
THOMAS Françoise	SAINT-GERMAIN EST
DUCHE Annick	SAINT-GERMAIN NORD
HEYMANN François	SAINT-GERMAIN SUD
LEVAL José	SAINT-QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT-QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
SIGOGNEAU Martine	VERSAILLES SUD

SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :

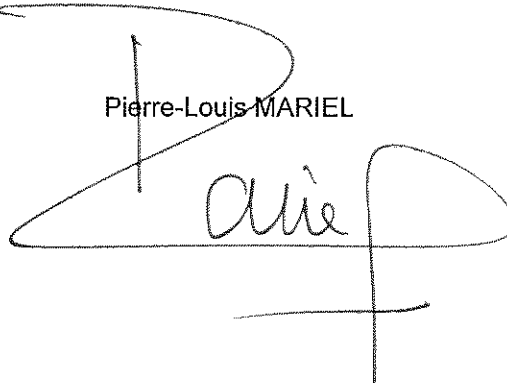
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET

RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
MORVAN Alain	VERSAILLES 3

A Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', is written over the printed name. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'P' and a long horizontal stroke.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0012

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Local

M. Bruno CARFANTAN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

1.1 Service Fiscalité Directe Locale (FDL) :

M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Sophie LORGEUX et Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

1,2 Service Secteur Public Local (SPL)

1.2.1 Service SPL (Direction départementale)

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Françoise DELAGE, Mme Carole DOURDET, Mme Nathalie GOROSTIZA, Mme Sandrine VANNIER, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

1.2.2 Service SPL (Recette des finances de Poissy)

Mme Brigitte HUART, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

M. Thibaud LORNE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Fabienne PORTIER et Mme Isabelle STIENNE, contrôleuses principales des finances publiques, sont autorisées à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

1.3 Secteur DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)

Mme Carole DOURDET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor et correspondante dématérialisation – moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du secteur.

M. Nicolas CHANSAC, contrôleur des finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence du responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor, les documents relatifs au fonctionnement des comptes des clients et services bancaires associés ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs (cartes bancaires, chéquiers, carnets de remises de chèques...).

En leur absence, les actes courants du secteur seront signés par :
Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Mme Françoise DELAGE, inspectrice des finances publiques ;
Mme Nathalie GOROSTIZA, inspectrice des finances publiques ;
Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Dépense :

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division dépense, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

2.1 Service des Dépenses civiles et militaires :

Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Mme Marie SAUVET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service dépense de l'Etat.

Secteur « visa »

M. Jean-Pierre LERONDEAU, adjoint sur le secteur « visa », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

Secteur « dépense comptabilité »

Mme Anita CHEVALLIER, adjointe sur le secteur « dépense comptabilité », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

2.2 Service Dépenses de Rémunération :

Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de rémunération, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service de dépenses de rémunération. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Secteur dépenses de rémunération 1 :

Mme Corinne DARIES, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 1, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 2 au sein du service dépenses de rémunération.

Secteur dépenses de rémunération 2 :

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 2, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 1 au sein du service dépense de rémunération.

3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques :

M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division comptabilité, produits divers, services financiers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

3.1 Service Comptabilité :

Mme Céline SAUVAGNAT, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Frédéric CHARGE, Mme Madeleine DAUVERGNE contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence des responsables de service, les lettres d'observations aux postes comptables et aux régies, les lettres d'attribution de dotation aux postes comptables et les réclamations d'indus afférentes, les courriers de réclamation à destination des transporteurs de fonds, les décisions de remboursement à la suite de validation de service auxiliaire, les décisions de remboursement de chèques-Trésor périmés ou prescrits ainsi que les arrêtés de caisse quotidien.

3.2 Service recouvrement des produits divers et des taxes et redevances :

Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service recouvrement des produits divers, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au recouvrement des créances relevant de son service.

Mme Christelle FOURDRINIER, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que Mme Christelle FOURDRINIER peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

3.3 Secteur affaires économiques :

Mme Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.
Mme Sylvie VEILLON, contrôleuse principale des finances publiques, est autorisée en l'absence de la chef de secteur à signer les NOTI2 et les courriers en recommandé.

3.4 Centre des services bancaires :

Mme Marie-Laurence DUMAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de centre de services bancaires reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de son service.

Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle est autorisée à signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de son secteur.

Mme Marie-Claire EPRON, Mme Sylvie NOTERMANN et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des finances publiques, sont autorisées à signer, en l'absence de la responsable du centre des services bancaires et de son adjoint, tous documents relatifs au fonctionnement courant du service, au visa des opérations de bourse, au visa des virements de gros montants et/ou urgents.

Article 2 : Mme Annick BURLISSON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la

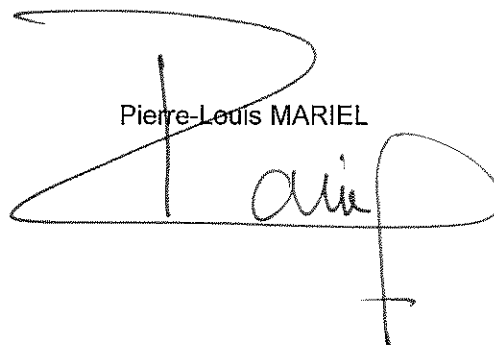
division des domaines, reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions, en leur absence, chacun des responsables des divisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La décision n° 2016011-0011 du 11 janvier 2016 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'. The signature is stylized, with a large initial 'P' and a cursive 'Mariel'.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0013

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Annick BURLISSON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales, Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de la division Domaine.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

⇒ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 200 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à Mme Annick BURLISSON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- à Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

⇒ Dans la limite de 800 000€ en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 80 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des finances publiques,
- à M. Gwenaël SCULO, inspecteur des finances publiques,
- à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de communiquer des courriers de gestion courante ne portant pas décision :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des finances publiques,
- à M. Gwenaël SCULO, inspecteur des finances publiques,
- à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des finances publiques,
- à M. Bruno JACQUET, inspecteur des finances publiques,
- à Mme Cécile SALOME, inspectrice des finances publiques,
- à Mme Muriel VOGT, inspectrice des finances publiques,
- à M. Nicolas WISSHAUPT, inspecteur des finances publiques,
- à M. Norberto DE SOUSA, contrôleur principal des finances publiques,
- à Mme Delphine DECHAMPS, contrôleur des finances publiques,

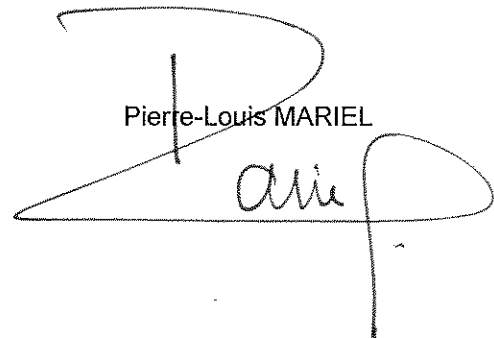
- à Cédric THIA-NAM, agent administratif des finances publiques,

Art. 5. – L'arrêté n° 2016113-0009 du 22 avril 2016 est abrogé.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0014

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les
juridictions de l'expropriation**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les
juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Arrête :

Art. 1^{er}.

- Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Virginie DEMAZY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques,
- M. Bruno DAENINCKX, inspecteur des finances publiques,
- M. Bruno JACQUET, inspecteur des finances publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Yvelines en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat.

Art. 2. – La liste des agents mentionnés à l'article 1^{er} pourra être complété, le cas échéant, par des désignations individuelles.

Art. 3. – L'arrêté n° 2015244-0024 du 1er septembre 2015 est abrogé.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0015

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015244-0016 du 1^{er} septembre 2015.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Pierre-Louis MARIEL

Annexe

Nom	Grade	Limite
Mme Magali ANJUERE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Olivier HANNEDOUCHE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie GOTTENKINY	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Marius ROUSSEL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Odile CLODONG	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Céline DUPRESSOIR	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Bernadette GRANDJEAN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Colette JARRY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Fernande MACE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc SANCHEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Martine SALAUN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. David GHEERAERT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Monaim DOUITE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie PEYRONEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Karine RODDIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Caroline LETELLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel GOUPIL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Rachid AGOUGIL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Virginie BACOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Matthieu CHAFFARD-LUCON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Elodie COPIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Odile DEVILLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Christelle DOUARINOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Binali DOGAN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Alexa JARIDIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Agnès VANDERKELEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Olivier JAGOREL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Audrey JOACHIM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Stéphane LAPOINTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LOPES-COSTA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Fabienne MEEZEMAEKER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre ROBIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Rénaud THERY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Philippe VIOLIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Christelle ROBIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice ROMAIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Martine VERPY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Emilie STELLA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PESCHE Ludovic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0016

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :

- sans limitation de montant par :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques,

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- dans la limite de 2 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 5 000 € hors taxes pour les travaux par :

M. Bastien GINIÈRES, inspecteur des finances publiques.

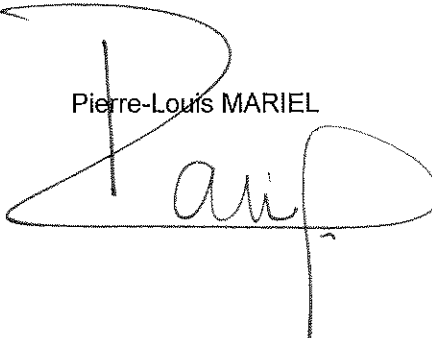
La décision n° 2016123-0003 du 2 mai 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', with a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016244-0017

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

Pôle Gestion administrative et Comptable

M. Jacques LABEYRIE, inspecteur des finances publiques, responsable du pôle gestion administrative et comptable.

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques.

Pôle Grande Campagne et Effectifs

Mme Agathe VAES, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle grande campagne et effectifs

Pôle social, Services aux agents et communication

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle social, services aux agents et communication.

Pôle frais de déplacement

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle frais de déplacement.

Service de la Formation Professionnelle

Mme Sophie BRUNET, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion fiscale et de l'organisation et de la préparation des concours ;

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion publique et de l'organisation des stages d'application en cours de scolarité et des stages premier métier.

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

M. Bastien GINIERES, inspecteur des finances publiques.

Service Budget

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget

3. Assistant de prévention :

Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service :

Mme Alix PERRIGNON DE TROYES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Contrôle de gestion

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques

Mme Florence MONTEIX, inspectrice des finances publiques

Structures et Qualité de service

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

Emplois

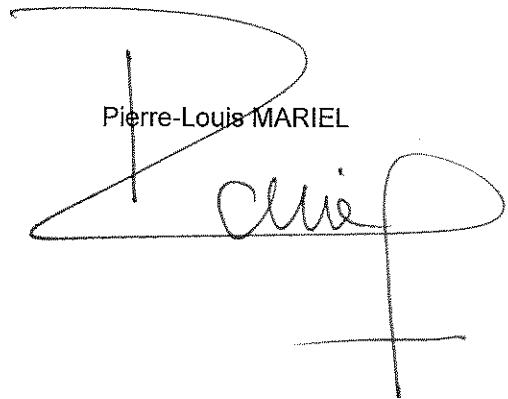
Mme Clémentine CHANDES, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La décision n° 2016123-0002 du 2 mai 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke on the left and a horizontal stroke at the bottom.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016244-0018

signé par

Catherine BARBE, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-En-Laye Est

Le 31 août 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-En-Laye Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfjp.78@dgfjp.finances.gouv.fr

La comptable, Catherine BARBE, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain - en Laye EST.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- LE PORT Didier

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine

- LARDET Jérôme

- ONILLON Patrick

- ARLANDA Aurélie

- ROSIER Thomas

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BOURDON Catherine

- HERBELLEAU

- COCHOU Sébastien

- MENDA Florian

- RITOUET Angélique

- TINOT Gaëlle

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE PORT Didier	Inspecteur	60 000 €	12 mois	60 000 €
BLOND Florence	Contrôleur	5 000 €	8 mois	15 000 €
LAULAN Valérie	Contrôleur	5 000 €	8 mois	15 000 €
BORGOLOTTO Stéphane	Contrôleur	5 000 €	8 mois	15 000 €
BENAYEN Marèse	Agent	1 500 €	6 mois	12 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

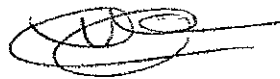
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BOURDIEC Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
LE ROUX Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
MORIANO Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
BEYRON Julie	Agent	2 000 €	-	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agent	2 000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de St - Germain Nord, SIP de St - Germain - Sud, et SIP de St - Germain Est.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint- Germain en Laye, le 31 Août 2016

Catherine BARBE



La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de Saint - Germain EST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0009

signé par

Catherine LABRUNIE, Responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Plaisir**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 80

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Bégonia BODERO, inspectrice des finances publiques, à Mme Fahiza CHIKAOUI, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans limitation de montant ne pourra excéder une période de 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

- Madame Bégonia BODERO

- Madame Fahiza CHIKAOUI

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Madame Carole DELANDE

- Madame Joëlle FIQUET

- Madame Michelle JEAN

- Madame Martine LEDUC

- Madame Magali MEJEAN-GIRON

- Madame Jessica ROBERT

- Monsieur Eric SCHMIDT

- Monsieur Pierre SHOMOREAK

- Monsieur Christophe VOISIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Monsieur Frédéric DAPZOL

- Monsieur Julien HERCHEUX

- Madame Régine HUBERT-HABART

- Madame Dominique MEYER

- Monsieur Michel MEYER

- Madame Sylvie MUTTE

- Madame Patricia RICHARD

- Madame Viviane DEVOREIX

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Madame Bégonia BODERO	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Fahiza CHIKAOUI	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Carole DELANDE	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Martine GRENON	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Michelle JEAN	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Joëlle FIQUET	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Martine LEDUC	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Catherine MARQUES-RIBEIRO	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Magali MEJEAN-GIRON	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000
Madame Jessica ROBERT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Eric SCHMIDT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Bernadette SENS	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Pierre SHOMOREAK	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Christophe VOISIN	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros

Madame Bégonia BODERO	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Fahiza CHIKAOUI	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Carole DELANDE	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Mme Melissa HINAUX	Agent des finances publiques	2000 euros	6 mois	3000 euros

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Plaisir, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Catherine LABRUNIE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0010

signé par

**Bruno VAQUIER DE LA BAUME, Responsable du service des impôts des particuliers
de Saint-Germain-en-Laye Sud**

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Sud**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 80

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Bruno VAQUIER de La BAUME, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LETACONNOUX, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,

les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BARANGER Christophe,
- BATISTA Stéphanie,
- BOUTILLIER Caroline,
- GLEIZES Renaud,
- AILLAUD Chistine,,
- LADEUILLE Vincent,
- MALCLES Philippe.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- MARY Déborah,,
- CARTELET Gilles,
- DEBLAYE Maxime,
- QUENNESSON Florence,
- LECORCHE Sabrina,
- LUPO Sylvie,
- MANSA Florence,
- ROULLAND Pascal,
- KOCINSKI Alexandra,
- CHOTARD Damien,
- THEPOT Anthony,
- SALEP Christelle
- MULET Emilie.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAILLY Loïc	Contrôleur	5.000 €	8 mois	15.000 €
ROULOF Fabrice	Contrôleur	5.000 €	8 mois	15.000 €
BIIGOT David	Contrôleur	5.000 €	8 mois	20.000 €
ALFRED Olivier	Contrôleur	5.000 €	8 mois	20.000 €
BEIAN Monica	Agent	2.000 €	6 mois	12.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIANO Stéphane	Contrôleur	10 000 €	-	6 mois	4 000 €
LE ROUX Nicolas	Contrôleur	10 000 €	-	6 mois	4 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	10 000 €	-	6 mois	4 000 €
LE BOURDIEC Aurélie	Contrôleur	10 000 €	-	6 mois	4 000 €
BEYRON Julie	Agent	2.000 €	-	3 mois	3 000 €
REKKAB Halima	Agent	2.000 €	-	3 mois	3 000 €
LE PARC Magali	Contrôleur	10 000 €	-	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du, SIP St Germain en Laye Sud.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} septembre 2016
 Le comptable, Responsable de service des impôts
 des particuliers, Bruno VAQUIER de La BAUME





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0011

signé par

Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfjp.78@dgfjp.finances.gouv.fr

Le comptable, Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M DELVERT-IGLESIAS Pascal, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord et à Mme CAMUS Anne-Marie, Inspectrice, Adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOULIER Bruno
- LEBASTARD Arnaud,
- HERNAULT Virginie,
- LEPREVOST Valérie.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- RINGASSAMY Isabelle,
- DURAND Sébastien,
- BENDRIS Lyesse,
- ROATTA Thierry,
- DRIDI Imen,
- PERROT Murielle,
- GRESSIER Amandine,
- PERSILLET Jennifer,
- VERKAUTER Philippe,
- BALIAN Anthony

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOYER Myriam	Contrôleur principal	5.000 €	12 mois	30.000 €
TRICART Sandra	Contrôleur principal	5.000 €	12 mois	30.000 €
LE PARC Magalie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

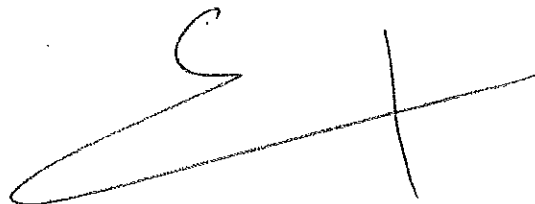
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement visées au 3°	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE ROUX Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
LE BOURDIEC Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
MORIANO Stephane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
BEYRON Julie	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 1 septembre 2016
Le comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers, Olivier CUISSET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0012

signé par

**Jean-Luc MERCHADIER, Responsable du service des impôts des particuliers de
Mantes-la-Jolie Est**

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Mantès-la-Jolie Est**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEI : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme VILAS Emmanuelle et M. PELISSIER-HERMITTE Pierre, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Annie	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
CARVALHO-NETO Maria	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
GALLET Béatrice	Contrôleur 1 ^{ère} classe	10 000 €	3 mois	5 000 €
LAUDREL Jean-Philippe	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

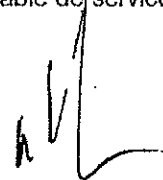
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
VILAS Emmanuelle	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
DUVAL Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
FILIBERTI Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
COHELEACH Sandrine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
SOBCZYNSKI-LAZERAND Christelle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
CHATENAY Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
de ROCKER Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PERCHE Isabelle	Contrôleur 1 ^{ère} classe	10 000 €	10 000 €		
ALKAN Kubra	agent	2 000 €	2 000 €		
ALVES Mélanie	agent	2 000 €	2 000 €		
BEL AIBA Riad	agent	2 000 €	2 000 €		
CHEVALLIER Marc	agent	2 000 €	2 000 €		
CRETON Patricia	agent	2 000 €	2 000 €		
DARVILLE Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €		
DESHAYES Karine	agent	2 000 €	2 000 €		
GLATIGNY Stéphanie	agent	2 000 €	2 000 €		
LELIEVRE Thierry	agent	2 000 €	2 000 €		
LEMONNIER Anne-Claire	agent	2 000 €	2 000 €		
MAAGOUL Wafa	agent	2 000 €	2 000 €		
MEBREK Nassima	agent	2 000 €	2 000 €		
OROU-YERIMA Fania	agent	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Valérie	agent	2 000 €	2 000 €		
VILLIOT Annie	agent	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mantes Ouest, SIP de Mantes Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Jean-Luc Merchadier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0013

signé par

François HEYMANN, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Sud

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NERI Elisabeth, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDIER Valérie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
KEMPF Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
VAPAILLE Armelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
TECHY Jean	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
MARKA Didier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
HOYER Maryline	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
BOUMEDDANE Zora	Agent	2 000 €	-	-	-
JAYABALAN Khanmani	Agent	2 000 €	-	-	-
VETEL Jean-Claude	Agent	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

A Saint Germain en Laye le 01/09/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Le Comptable public
François HEYMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0014

signé par

José LEVAL, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-En-Yvelines Est

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-En-Yvelines Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES EST
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Damien PINÇON, inspecteur divisionnaire et à Mme Lydie LAURENT, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette ALFRED-CHARLES	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Pascal ASSEMAT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Christine BOURDASSOL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Chantal MARCHAND	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Isabelle MAUCOTEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Sandrine QUENAULT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Sylvain RICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Pascale RIVES	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Julie CALVEZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Isabelle COMMUNIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Nelly DURAND	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Grégory FLORES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Béatrice LAFORGE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €
Valérie LAUNAY	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST,



José LEVAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016246-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 2 septembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Vu** le décret du 19 décembre 1997 modifiant le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29/08/2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du Préfet des Yvelines, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet des Yvelines.

I - Salaires et conseillers des salariés

- 1 - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L. 7422-2 du code du travail) ;
- 2 - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L. 7422-6 et L. 7422-11 du code du travail) ;
- 3 - fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L. 3141-23 du code du travail) ;
- 4 - décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L. 3232-7 et L. 3232-8 R. 3232-3 et R. 3232-4 du code du travail) ;
- 5 - décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L. 3232-7 et L. 3232-8, R. 3232-6 du code du travail) ;
- 6 - arrêté fixant la liste des conseillers des salariés (articles D. 1232-4 et D. 1232-5 du code du travail) ;
- 7 - décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié (articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail) ;
- 8 - décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L. 1232-11 du code du travail) ;
- 9 - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés (Article D. 3141-11 du code du travail) ;
- 10 - extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental (Article D. 2261-6 du code du travail).

II – Jeunes de moins de 18 ans

- 1 - délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail, article L. 2336-4 du code de la santé publique) ;
- 2 - délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Article L. 7124-1 du code du travail) ;
- 3 - délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Articles L. 7124-5 et R. 7124-1 du code du travail) ;
- 4 - fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Article L. 7124-9 du code du travail).

III – Hébergement collectif

- 1 - Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local (Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif).

IV – Entreprises solidaires

- 1 - Agrément des entreprises solidaires (Article R. 3332-21-3 du code du travail).

V – Conciliation

- 1 - Procédure de conciliation (Articles L. 2522-4 et R. 2522-1 à R. 2522-21 du code du travail).

VI – Comité Inter Entreprises de Sécurité et de Santé au Travail

- 1 - Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (Articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à -9 du code du travail).

VII – Apprentissage-alternance

- 1 - décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L. 6223-1 et L. 6225-1 à 6225-3, R. 6223-16 et R. 6225-4 à 6225-8 du code du travail) ;
- 2 - délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (loi n° 92-675 du 17/07/92, décret n° 92-1258 du 30/11/92) ;
- 3 - décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis (loi n° 92-675 du 17/07/92, décret n° 92-1258 du 30/11/92).

VIII – Main d'œuvre étrangère

- 1 - autorisations de travail (articles L. 5221-2 et L. 5221-5 du code du travail) ;
- 2 - visa de la convention de stage d'un étranger (articles R. 313-10-1 à R. 313-10-4 du CEDESA).

IX – Placement au pair

- 1 - autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" (accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99).

X - Emploi

- 1 - convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle (article R. 1143-1 du code du travail) ;
- 2 - attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 5122-29 du code du travail) ;
- 3 - convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (articles L. 5122-2, D. 5122-30 à D. 5122-51 du code du travail).
- 4 - autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel (R. 5122-2 à R. 5122-5 du code du travail) ;
- 5 - conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive (articles L. 5111-1 à L. 5111-2, L. 5123-1 à L. 5123-9, L. 5123-7, L. 1233-1-3-4, R. 5112-11, L. 5123-2 et L. 5124-1, R. 5123-3 et R. 5111-1 et R. 5111-2, L. 5111-1 et L. 5111-3 du code du travail, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08) ;
- 6 - décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi (articles L. 5121-4 et L. 5121-5 et R. 5121-14 à R. 5121-18 du code du travail) ;
- 7 - convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L. 5121-3, R. 5121-14 et R. 5121-15 du code du travail) ;
- 8 - décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et 2242-17 du code du travail (D. 2241-3 et 2241-4 du CT) ;
- 9 - notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (articles L. 1233-84 à L. 1233-89, D. 1233-37, D. 1233-38, D. 1233-45, D. 1233-46 du code du travail) ;
- 10 - aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils (articles L. 5141-2 à L. 5141-6, R. 5141-1 à R. 5141-33 du code du travail, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08) ;
- 11 - agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) (loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi n° 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03) ;

- 12 - diagnostics locaux d'accompagnement (circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03) ;
- 13 - attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants du code du travail) ;
- 14 - toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D. 6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97) ;
- 15 - toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L. 5132-2 et L. 5132-4, L. 5132-5, L. 5132-7, L. 5132-8, L. 5132-15, L. 5132-16, R. 5132-44 et L. 5132-45 du code du travail, D. 5132-32, D. 5132-33, D. 5132-27 du code du travail) ;
- 16 - décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (articles L. 5134-54 à L. 5134-64 du code du travail) ;
- 17 - attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" (article L. 3332-17-1 du code du travail) ;
- 18 - conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire n° 95-15 du 10/04/95) ;
- 19 - procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (Décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif).

XI – Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

- 1 - exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (articles L. 5426-1 à L. 5426-9, R. 5426-1 à R. 5426-17 du code du travail, L.5421-1 et suivants, R. 5426-3 à R. 5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11) ;
- 2 - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement (articles L. 5423-1 à L. 5423-6, R. 5423-1 à R. 5423-14 du code du travail) ;
- 3 - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite (articles L. 5423-18 à L. 5423-23 du code du travail).

XII – Formation professionnelle et certification

- 1 - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (articles R. 6341-45 à R. 6341-48 du code du travail) ;
- 2 - Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle (Article R. 6341-37 du code du travail) ;
- 3 - Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires (Article R. 963-1 à 963-4 du code du travail, article 5 du décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié par décret n° 89-46 du 26 janvier 1989, arrêté du 10 avril 1989).

XIII – Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

- 1 - sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi (article L. 5212-12 du code du travail) ;
- 2 - obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle (articles R. 5212-1 à R. 5212-11 et R.5212-19 à R. 5212-31 du code du travail) ;
- 3 - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (articles L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18 du code du travail).

XIV – Travailleurs en situation de handicap

- 1 - subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R. 5213-52, D. 5213-53 à D. 5213-61 du code du travail) ;
- 2 - aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L. 5213-10 et R. 5213-33 à R. 5213-38 du code du travail) ;
- 3 - attribution primes de reclassement (articles L. 5213-4 et D. 5213-15 à 21) ;
- 4 - Aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-134 du 9 février 2006).

XV – Travail illégal

- 1 - fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal (articles L. 8211-1 et L. 8272-2 à L. 8272-4 et articles R. 8272-7 à R. 8272-11 du code du travail).

XVI – Représentation de l'Etat en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le Directeur départemental sur délégation du Préfet

- 1 - ACCRE ;
- 2 - Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
- 3 - Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
- 4 - Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé ;
- 5 - FNE Chômage partiel.

XVII – Métrologie légale

- 1 - attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (décret n° 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45) ;
- 2 - approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03/05/01) ;
- 3 - injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 03/05/01) ;

- 4 - délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 de l'arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04) ;
- 5 - dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (article 41 du décret n° 2007-387 du 03/05/01) ;
- 6 - aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62,3 de l'arrêté du 31/12/01) ;
- 7 - aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais (article 5 du décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01).

Article 2 : Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisée à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Yvelines par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 septembre 2016.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

02 SEP. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016246-0002

**signé par
Valérie HALLE,**

Le 2 septembre 2016

**Yvelines
DDPP**

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Agathe DEBRUILLE



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

N°

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à R. 203-5, R.203-7 à R.203-16, D.203-6 et D.203-17 à D.203-21;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 09/08/16 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an pour l'ensemble du département des Yvelines, à Mademoiselle Agathe DEBRUILLE, dont le domicile professionnel est au 185 avenue du Maréchal Foch – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, en qualité d'assistante des docteurs Laurent LEMEUNIER et Robert TESSER.

La titulaire de cette habilitation est dénommée «vétérinaire sanitaire».

ARTICLE 2 :

Mademoiselle Agathe DEBRUILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 3 :

A l'expiration du délai d'un an, Mademoiselle Agathe DEBRUILLE pourra se voir attribuer, sur demande écrite de sa part, l'habilitation pour une période de 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 4 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ